

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Examen du permis de chasser**

Vous voulez passer le permis de chasser et vous vous demandez comment faire la demande ? Cette page vous indique les conditions à remplir et les étapes à suivre pour passer l'examen du permis de chasser. Certaines règles sont différentes selon que vous êtes majeur ou mineur.

**À noter**

les règles sont différentes en Guyane .

**Chasse**

**Vérifier les conditions à remplir pour être autorisé à chasser**

Vous n'êtes **pas autorisé à chasser** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes majeur sous tutelle (sauf si vous avez une autorisation du juge des tutelles)

Vous êtes privé du droit de port d'armes à la suite d'une condamnation

Vous n'avez pas exécuté une décision de justice à la suite d'une infraction à la police de la chasse

Vous êtes condamné à une peine d'interdiction de séjour

Vous ne pouvez pas fournir de certificat médical attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme

Vous vous êtes opposé à la pratique de la chasse sur les terrains dont vous êtes propriétaire

Vous êtes privé du droit de conserver et d'obtenir un permis de chasser

Vous êtes inscrit au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition ou de détention d'armes

La délivrance du permis de chasser **peut être refusée** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous avez été, par décision de justice, privé de vos droits civiques, civils ou de famille

Vous êtes condamné à plus de 6 mois de prison pour rébellion ou violence envers un agent de l'autorité publique

Vous êtes condamné pour délit d'association illicite, de fabrication, débit, distribution de poudre, armes ou autres munitions de guerre, ou pour menaces écrites ou verbales formulées avec l'ordre de remplir une condition

Vous faites l'objet d'une décision de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance

**Suivre une formation avant de passer l'examen du permis de chasser**

Avant de vous présenter à l'examen, vous devez **obligatoirement** suivre une **formation théorique et pratique**.

Vous devez suivre au moins une séance de **préparation aux questions écrites** et une séance de **formation aux exercices pratiques**.

Plusieurs sessions sont organisées chaque année par les fédérations départementales de chasse.

Pour connaître les dates, contactez votre fédération départementale.

**Où s'adresser ?**

Fédération départementale des chasseurs

**Se renseigner sur le prix du permis de chasser**

Le prix est de 46 € (redevance de 30 € + droit d'inscription à l'examen de 16 €).

Le paiement se fait lors de la pré-inscription en ligne à l'examen.

**Se pré-inscrire en ligne à l'examen du permis de chasser**

Vous devez faire une **pré-inscription en ligne** à l'examen du permis de chasser.

- Pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser

**Faire le dossier d'inscription à l'examen du permis de chasser**

Après avoir fait la pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser, vous devez constituer un dossier sous format papier.

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

Formulaire cerfa n°13945

– Le formulaire contient une déclaration sur l'honneur à signer, attestant que vous n'êtes pas dans les cas d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser.

– Si vous êtes majeur(e) sous tutelle, le formulaire contient une autorisation de votre représentant légal qu'il doit signer

– Le formulaire contient un certificat médical à remplir par le médecin attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme.

– Le formulaire contient un cadre spécifique où vous devez signer (spécimen de votre signature)

Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport. Si vous êtes étranger, carte de résident ou titre de séjour)

1 photo d'identité aux normes requises datant de moins de 6 mois

Documents portant sur les obligations du service national si vous êtes français et avez entre 18 et 25 ans

Preuve du paiement effectué lors de la pré-inscription en ligne à l'examen, correspondant au droit d'inscription à l'examen et à la redevance pour la délivrance du permis de chasser

**Déposer ou envoyer le dossier d'inscription à l'examen du permis de chasser**

Déposez votre dossier, ou adressez-le par voie postale, à la fédération départementale de chasse au sein de laquelle vous êtes inscrit passer votre examen.

**Où s'adresser ?**

Fédération départementale des chasseurs

**À noter**

Des notifications régulières indiquant l'avancée du traitement de votre dossier vous sont envoyées par mail. Vous recevrez également par mail votre convocation à l'examen.

**Passer l'examen du permis de chasser**

L'examen se déroule au cours d'une seule journée.

L'examen comporte des **exercices pratiques** et des **questions écrites**.

L'examen est noté sur **31 points**.

Pour être reçu, vous devez obtenir au minimum **25 points** à condition de ne pas commettre de faute éliminatoire aux exercices pratiques et aux questions écrites.

**Documents à présenter**

Le jour de l'examen, vous devez **présenter les documents suivants** :

Convocation à l'examen

Pièce d'identité en cours de validité

**Questions écrites**

Il y a **10 questions écrites**.

Les questions portent sur les matières suivantes :

Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats

Connaissance de la chasse

Emploi des armes et des munitions, règles de sécurité

Réglementation de la chasse et de la protection de la nature

Chaque question est notée sur 1 point.

Une question portant sur la sécurité est éliminatoire.

**Exercices pratiques**

Les exercices pratiques se déroulent en extérieur sur un site spécialement aménagé.

Ils comportent **4 ateliers**, notés sur **21 points** :

Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc

Transport d'une arme dans un véhicule

Épreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile

Épreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue

Tout comportement dangereux au cours des exercices pratiques est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen.

**À noter**

en cas d'échec à l'examen, vous devez refaire une inscription en ligne et transmettre un nouveau dossier d'inscription.

**Conserver le certificat provisoire jusqu'à réception du permis de chasser**

L'inspecteur du permis de chasser vous remet un **certificat provisoire** si vous réussissez l'examen et si vous remplissez les conditions pour obtenir le permis de chasser.

Le certificat provisoire **vaut permis de chasser pendant 2 mois** à partir de la date de réussite à l'examen.

Vous pouvez le faire valider comme un permis de chasser dès sa délivrance.

Vous recevez  **votre permis de chasser dans les 2 mois** à votre domicile.

Dès réception de votre permis de chasser, vous pouvez le faire valider (si vous n'avez pas fait valider le certificat provisoire).

**À savoir**

vous pouvez vous faire rembourser la redevance réglée à l'OFB si vous êtes dans une situation faisant obstacle à la délivrance du permis. Par exemple, incapacité juridique, problème médical... Adressez à l'OFB votre demande avec une copie du refus de la délivrance du permis.

**Où s'adresser ?**

**Office français de la biodiversité (OFB)**

**Par courrier**

Office français de la biodiversité

Service du permis de chasser

BP 20

78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

**Vérifier les conditions à remplir pour être autorisé à chasser**

Vous n'êtes **pas autorisé** à chasser si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous avez **moins de 16 ans**

Vous pouvez toutefois présenter l'examen du permis **à partir de 15 ans**.

**Vous ne pouvez pas fournir de certificat médical** attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme

**Suivre une formation avant de passer l'examen du permis de chasser**

Avant de vous présenter à l'examen, vous devez **obligatoirement** suivre une **formation théorique et pratique**.

Vous devez suivre au moins une séance de **préparation aux questions écrites** et une séance de **formation aux exercices pratiques**.

Plusieurs sessions sont organisées chaque année par les fédérations départementales de chasse.

Pour connaître les dates, contactez votre fédération départementale.

**Où s'adresser ?**

Fédération départementale des chasseurs

**Se renseigner sur le prix du permis de chasser**

Le prix est de 31 € (redevance de 15 € + droit d'inscription à l'examen de 16 €).

Le paiement se fait lors de la pré-inscription en ligne à l'examen.

**Se pré-inscrire en ligne à l'examen du permis de chasser**

Vous devez faire une **pré-inscription en ligne** à l'examen du permis de chasser.

- Pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser

**Faire le dossier d'inscription à l'examen du permis de chasser**

Après avoir fait la pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser, vous devez constituer un dossier sous format papier.

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

Formulaire cerfa n°13945

– Le formulaire contient une déclaration sur l'honneur à signer, attestant que vous n'êtes pas dans les cas d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser.

– Le formulaire contient une autorisation de votre représentant légal qu'il doit signer

– Le formulaire contient un certificat médical à remplir par le médecin attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme.

– Le formulaire contient un cadre spécifique où vous devez signer (spécimen de votre signature)

Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport. Si vous êtes étranger, carte de résident ou titre de séjour)

1 photo d'identité aux normes requises datant de moins de 6 mois

Documents portant sur les obligations du service national si vous avez 16 ou 17 ans

Preuve du paiement effectué lors de la pré-inscription en ligne à l'examen, correspondant au droit d'inscription à l'examen et à la redevance pour la délivrance du permis de chasser

**Déposer ou envoyer le dossier d'inscription à l'examen du permis de chasser**

Déposez votre dossier, ou adressez-le par voie postale, à la fédération départementale de chasse au sein de laquelle vous êtes inscrit passer votre examen.

**Où s'adresser ?**

Fédération départementale des chasseurs

**À noter**

Des notifications régulières indiquant l'avancée du traitement de votre dossier vous sont envoyées par mail. Vous recevrez également par mail votre convocation à l'examen.

**Passer l'examen du permis de chasser**

L'examen se déroule au cours d'une seule journée.

L'examen comporte des **exercices pratiques** et des **questions écrites**.

L'examen est noté sur **31 points**.

Pour être reçu, vous devez obtenir au minimum **25 points** à condition de ne pas commettre de faute éliminatoire aux exercices pratiques et aux questions écrites.

### Documents à présenter

Le jour de l'examen, vous devez présenter les documents suivants :

Convocation à l'examen

Pièce d'identité en cours de validité

### Questions écrites

Il y a **10 questions écrites**.

Les questions portent sur les matières suivantes :

Connaissance de la faune sauvage et de ses habitats

Connaissance de la chasse

Emploi des armes et des munitions, règles de sécurité

Réglementation de la chasse et de la protection de la nature

Chaque question est notée sur 1 point.

Une question portant sur la sécurité est éliminatoire.

### Exercices pratiques

Les exercices pratiques se déroulent en extérieur sur un site spécialement aménagé.

Ils comportent 4 ateliers, notés sur **21 points** :

Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc

Transport d'une arme dans un véhicule

Épreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile

Épreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue

Tout comportement dangereux au cours des exercices pratiques est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen.

### À noter

en cas d'échec à l'examen, vous devez refaire une inscription en ligne eT transmettre un nouveau dossier d'inscription.

**Dès réception du permis de chasser, le faire valider**

Vous recevrez votre permis de chasser dès que vous aurez 16 ans.

Dès réception de votre permis de chasser, vous pouvez le faire valider.

L'inspecteur du permis de chasser vous remet un **certificat provisoire** si vous réussissez l'examen et si vous remplissez les conditions pour obtenir le permis de chasser.

Le certificat provisoire **vaut permis de chasser pendant 2 mois** à partir de la date de réussite à l'examen.

Vous pouvez le faire valider comme un permis de chasser dès sa délivrance.

Vous recevez **votre permis de chasser dans les 2 mois** à votre domicile.

Dès réception de votre permis de chasser, vous pouvez le faire valider (si vous n'avez pas fait valider le certificat provisoire).

### À savoir

Vous pouvez vous faire rembourser la redevance réglée à l'OFB si vous êtes dans une situation faisant obstacle à la délivrance du permis. Par exemple, incapacité juridique, problème médical... Adressez à l'OFB votre demande avec une copie du refus de la délivrance du permis.

### Où s'adresser ?

#### Office français de la biodiversité (OFB)

#### Par courrier

Office français de la biodiversité

Service du permis de chasser

BP 20

78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

**Questions – Réponses**

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...)?
- Chasse accompagnée : comment chasser avant d'obtenir son permis ?
- Permis de chasser perdu, volé ou abîmé : comment demander un duplicata ?
- Quelles sont les espèces animales protégées ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Validation annuelle du permis de chasser
- Assurance de la chasse – responsabilité civile du chasseur

**Pour en savoir plus**

- L'examen du permis de chasser  
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- Permis de chasser  
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- Permis de chasser en Guyane  
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Chasse et monde cynégétique : questions/réponses  
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- La sécurité à la chasse  
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- Les 91 espèces chassables  
Source : Fédération nationale des chasseurs
- Procédés de chasse interdits  
Source : Legifrance

#### Où s'informer ?

- Fédération départementale des chasseurs

#### Services en ligne

- Pré-inscription en ligne à l'examen du permis de chasser  
Téléservice
- Demande d'inscription à l'examen et de délivrance du permis de chasser  
Formulaire
- Demande de délivrance du permis de chasser  
Formulaire
- Demande de duplicata d'un permis de chasser suite à un changement d'état civil (hors nom d'usage)  
Formulaire
- Consulter les réserves naturelles par région  
Outil de recherche
- Consulter les dates de chasse par département  
Outil de recherche

#### Et aussi...

- Validation annuelle du permis de chasser
- Assurance de la chasse – responsabilité civile du chasseur

#### Textes de référence

- Code de l'environnement : articles L 423-1 à L423-27  
Permis de chasser
- Code de l'environnement : articles R423-2 à R423-7  
Examen pour la délivrance du permis de chasser
- Code de l'environnement : articles R423-9 à R423-11  
Délivrance du permis de chasser
- Code général des impôts : article 1635 bis N  
Droit de timbre perçu au profit de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté du 7 octobre 2013 relatif à l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
- Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique
- Réponse ministérielle du 18 février 2020 relative au certificat médical d'aptitude à la pratique de la chasse
- Réponse ministérielle du 25 février 2020 relative à la chasse le dimanche

#### Plus d'infos



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*